



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS D'ÉLEVEURS DE GALLINACÉS ET DE PALMIPÈDES
« FFV – FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOLAILLES »

Fédération associative type « loi 1901 » reconnue en préfecture de police de Paris. Membre de la SCAF
Président : Anthony Ré, 06.21.86.39.51, anthony.re@hotmail.fr
Secrétariat : 06.80.77.83.05, m-leuridan@hotmail.fr

« ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE » DE LA FFV
VOTE PAR CORRESPONDANCE (Pour les présidents d'associations)

Après une phase de plusieurs mois de travail, de consultations, d'amendements et de réajustements, un projet de nouveaux statuts + règlement intérieur de la FFV est soumis et proposé au vote de l'assemblée générale par le conseil d'administration de la Fédération Française des Sociétés d'Éleveurs de Gallinacés et de Palmipèdes.

Conformément aux statuts actuels en vigueur (statuts datant de 1989), seule une assemblée générale extraordinaire a le pouvoir de modifier les statuts (article 20) sans qu'il n'en soit indiqué les conditions ou modalités d'organisation. Il est aussi indiqué que les votes peuvent avoir lieu par correspondance (article 15).

En concertation de l'ensemble des membres du conseil d'administration de la FFV, en raison du contexte sanitaire actuel (Covid-19) et des incertitudes sur les possibilités de déplacements ou réunions, ainsi qu'en raison de la disproportion à faire déplacer physiquement l'ensemble de l'assemblée générale pour un vote où la seule question est de répondre « oui » ou « non », le choix a été fait par le conseil d'administration de la FFV lors de sa réunion du 21 mars 2021 de procéder à l'intégralité de la procédure par correspondance.

Afin de garantir un processus et des résultats sans contestations possibles, l'ensemble du processus de réception et de dépouillement des bulletins de vote sera effectué par un huissier de justice mandaté par la FFV.

Cette convocation au vote vaut convocation à une assemblée générale extraordinaire.
Procédure de vote par correspondance avec date butoir fixée au 16 juin 2021.

➤ **Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

Vote pour approbation ou désapprobation du projet de nouveaux statuts + règlement intérieur de la FFV.

➤ **Mode de fonctionnement de l'assemblée générale extraordinaire et du vote :**

Uniquement par correspondance (envoi des votes en bulletin papier), avec réception des bulletins et décompte des résultats effectué et certifié par huissier de justice.

➤ **Date butoir de réception des votes :**

Tous les bulletins de votes doivent être parvenus **avant le 16 juin 2021** à l'étude de Maître SENE, Huissier de justice. Prenez vos dispositions pour que l'envoi postal soit fait au plus tard le vendredi 11 juin 2021, permettant la bonne réception et donc comptabilisation de votre bulletin. Au delà du 16 juin, les bulletins en retard ne seront pas repris dans le procès verbal d'huissier et donc considérés comme nuls.

➤ **Pièce jointe à cette convocation au vote :**

- Page N°2 avec procédure d'envoi et de vote détaillée + bulletin de vote vierge à imprimer, remplir et envoyer.
 - Projet de nouveaux statuts et règlement intérieur de la FFV
-

*Votre vote est important pour la FFV et son bon fonctionnement démocratique.
Nous comptons sur vous pour renvoyer votre bulletin et ainsi contribuer à la vie de la FFV !*



Procédure de vote - AGE juin 2021 – validation du projet de statuts **(Merci de bien lire et respecter la procédure)**

- Imprimez et/ou découpez le bulletin de vote ci-dessous.
 - Attention pour les associations possédant plusieurs voix, merci d'imprimer autant de bulletins que de voix. Pour rappel : 1 voix par tranche de 100 adhérents dans votre association, plafonné à 3 voix maximum par club (rappel des statuts actuels de la FFV : article 15). Une vérification stricte de la validité et du nombre de voix sera effectuée par l'huissier de justice à la réception des bulletins de vote et conformément au nombre d'adhérents déclaré à la FFV (et vérifiable grâce au montant de la cotisation proportionnelle payée lors de la dernière adhésion parvenue à la FFV).
- Cochez la case de votre choix : « OUI » ou « NON » à la validation des nouveaux statuts + règlement intérieur. Le projet de statuts ayant été transmis en fichier joint (format PDF) à tous les clubs avec la présente procédure.
- Glissez votre bulletin de vote dans une enveloppe sur laquelle vous prendrez soin de soigneusement noter, sur la face recto en haut à gauche, le nom de votre association, l'identité de l'expéditeur et son adresse postale. Seul l'huissier de justice recevra les enveloppes et bulletins de vote, la procédure et les résultats demeureront donc anonymes, mais l'identification de l'origine des votants reste indispensable pour vérifier la validité des votes et éviter d'éventuels doublons ou votants non réguliers.
- Envoyez votre enveloppe/vote par courrier postal de manière à ce qu'il soit **réceptionné avant le 16 juin 2021**. Afin de garantir l'envoi et la date butoir de réception, nous vous conseillons d'envoyer votre vote par courrier recommandé ou courrier suivi avant le jeudi 10 juin 2021.
- L'adresse unique d'envoi et de réception des courriers à indiquer précisément sur l'enveloppe est :

Fanny SÉNÉ - Huissier de Justice

Vote AGE FFV 2021

2, rue Jean Bonnardel

Entrée C - 2ème étage

33140 VILLENAVE D'ORNON

- Le dépouillement des courriers et des bulletins de vote, la vérification de leur validité, ainsi que la comptabilisation des résultats seront exclusivement effectués par Maître Fanny SENE, huissier de justice. Le procès-verbal certifié de décompte, une fois réalisé, sera envoyé par Maître SENE au conseil d'administration de la FFV qui aura ensuite pour mission de transmettre les résultats par email à l'ensemble des clubs adhérents de la FFV et sur le site internet de la FFV dans les 72h suivant la réception de ceux-ci.



VOTE SUR LES NOUVEAUX STATUTS FFV **Assemblée Générale extraordinaire de la FFV - Juin 2021**

OUI - Je valide le projet de nouveaux statuts + règlement intérieur

NON - Je ne valide pas le projet de nouveaux statuts + règlement intérieur

